

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) E C R E T N° 69 - 62 /PR/MEF

du 17 Février 1969

portant exonérations fiscales de la Banque
Dahoméenne de Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - La Banque Dahoméenne de Développement est exonérée de tous impôts directs et indirects créés ou à créer et auxquels sont ou seront assujetties les Sociétés au Dahomey.

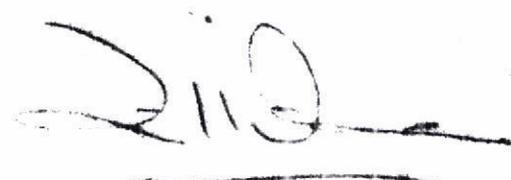
Article 2 - La période couverte par ces exonérations expire le 31 Décembre 1970.

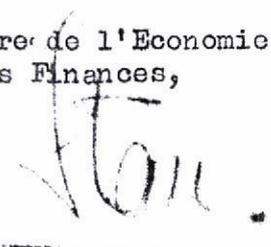
Article 3 - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Emile-Derlin ZINSOU


Stanislas Yédomon KPOGNON

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - MEF 8 -
BDD 6 - Cham. Com. 2 - DI 8 - DB-DC-CF 6
CS 6 CES 6 - SGM 10 - SGPR 1 - IAA 1 -
DEP 2 - DN 1 - DGAJL 2 - Gde Chanc 1 -